Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_5_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET DE PROGRAMME (AP), CREDITS DE PAIEMENT (CP) DANS LE CADRE D'OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT 2026 – 2027

16-02-2026- 5

Rapporteur : X. Pélichet

Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°10-11-2025-17 en date du 10 novembre 2025 portant actualisation des AP/CP,
Vu le budget 2026,

L'AP/CP est un outil de pilotage qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_5_1-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2026 - 2027 – BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **du Budget Principal :**

Actualisation des programmes

- **AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE LA CLAIRIERE - Opération n°1005**

AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE "LA CLAIRIERE" - Opération n°1005						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Chapitre	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	1 008 728,37	351 323,18	657 405,19			
21 - Immobilisation corporelles	200 000,00				42 281,81	157 718,19
23 - Immo en cours	14 482 552,63	66 166,18	250 454,38	6 380 543,05	7 154 121,26	631 267,76
TOTAL	15 691 281,00	417 489,36	907 859,57	6 380 543,05	7 196 403,07	788 985,95

- **AP/CP N°02 : EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCE - Opération n°962**

AP/CP N°02 : EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCE - Opération n°962				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
23 - Immo en cours	528 000,00	51 578,03	423 258,50	53 163,47
TOTAL	528 000,00	51 578,03	423 258,50	53 163,47

- **AP/CP N°03 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE Rennes Métropole - Opération n°999**

AP/CP N°03 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE Rennes Métropole - Opération n°999				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		RAR 2023	CREDITS DE PAIEMENT	
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
204 - Subventions d'équipement vesé	109 879,00	*472 789,00*	0,00	109 879
TOTAL	109 879,00	*472 789,00*	0,00	109 879

Remarques : les crédits 2024 du fonds de concours voirie d'un montant de 472 789 € correspondent à des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 et non à des crédits de paiement nouveaux 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_5_1-DE

- **AP/CP N°04 : AMENAGEMENT SENTIERS MUSEO - Opération n°1001**

AP/CP N°04 : AMENAGEMENT SENTIERS MUSEO - Opération n°1001				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
21 - Immobilisation corporelles	100 695,00	4 340,00	3 025,00	93 330
23 - Immo en cours	12 000,00	4 800,00	7 200,00	0
TOTAL	112 695,00	9 140,00	10 225,00	93 330

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **du Budget Principal :**

Création de nouveaux programmes

- **AP/CP N°05 : RENATURATION DES COURS D'ECOLE DE LA CHESNAYE- Opération n°9111**

AP/CP N°05 : RENATURATION DES COURS D'ECOLE DE LA CHESNAYE - Opération n°9111				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		*CFU*	CREDITS DE PAIEMENT	
Chapitre	MONTANT TTC	*2025*	2026	2027
20 - Immo incorporelles	23 745,00	*12 075,68*	18 925,00	4 820,00
23 - Immo en cours	475 000,00		175 000,00	300 000,00
TOTAL	498 745,00		193 925,00	304 820,00

**Les crédits dépensés en 2025 ne sont pas intégrés dans l'AP/CP*

- **AP/CP N°06 : RENOVATION DE LA FERME DU PATIS - Opération n°995**

AP/CP N°06 : RENOVATION DE LA FERME DU PATIS - Opération n°995			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
Chapitre	MONTANT TTC	2026	2027
20 - Immo incorporelles	30 000,00	20 000,00	10 000,00
23 - Immo en cours	288 000,00	180 000,00	108 000,00
TOTAL	318 000,00	200 000,00	118 000,00

En M57, le dispositif de dépenses imprévues vise à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue (vote d'une AP/AE de « dépenses imprévues »).
Pour chacune des deux sections du budget, le montant de la dotation pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à **2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section**.
Les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) ne sont pas dotés en crédits de paiement et **ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section**.
Pour permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue, le montant nécessaire à l'engagement est transféré sur le chapitre où sera enregistrée l'opération de dépense. Il s'agit d'un transfert d'AP ou d'AE depuis le chapitre de dotation pour dépense imprévue vers un chapitre de dépense.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_5_1-DE

Si un versement de crédits de paiement est nécessaire l'année de l'engagement :

- Utilisation des crédits de paiement du chapitre de rattachement de la dépense dans la limite des crédits restant disponibles.
- En cas d'insuffisance des crédits disponibles : virement de crédit à partir d'un autre chapitre dans les limites autorisées par l'assemblée relatives à la fongibilité des crédits ; décision modificative au-delà.

- **AP : DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT**

AP de DEPENSES IMPREVUES			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
AUTORISATION DE PROGRAMME			
Chapitre	MONTANT TTC	2025	2026
020 - Dépenses imprévues	45 000,00	0,00	45 000
TOTAL	45 000,00	0,00	45 000

- **AE : DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT**

AE de DEPENSES IMPREVUES			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
AUTORISATION D'ENGAGEMENT			
Chapitre	MONTANT TTC	2025	2026
022 - Dépenses imprévues	139 000,00	0,00	139 000
TOTAL	139 000,00	0,00	139 000

La commission Finances du 04 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (sauf pour les AP/CP du groupe scolaire de la Clairière pour lesquels la décision est à la majorité avec 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- D'approuver l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement comme présentées ci-dessus.
- D'approuver la création des nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement comme présentées ci-dessus.
- D'approuver les autorisations d'engagement et de programme pour dépenses imprévues comme présentées ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant.
- De déclarer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ